



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 71564

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'intérieur sur le système d'impression de papier « anti-copie » breveté sous le nom Diviona'k. Face à l'amélioration des performances des photocopieurs et des imprimantes couleurs, cette invention, récompensée par Oséo, permet de garantir l'authenticité d'un document grâce à un procédé d'impression permettant l'insertion en filigrane du logo de l'organisme émetteur sans que celui-ci ne puisse apparaître en cas de reproduction. Cette invention permettrait de façon simple et peu coûteuse de renforcer l'action de l'État dans la lutte contre la fraude documentaire et la falsification de papiers administratifs officiels. Naturellement elle n'a pas vocation à concerner le passeport biométrique et la nouvelle carte nationale d'identité qui font l'objet de protections spécifiques, pointues et plus onéreuses. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire expérimenter ce procédé innovant.

Texte de la réponse

La fraude documentaire et à l'identité recouvre plusieurs modes opératoires, aux conséquences différentes. Un de ces modes opératoires consiste à tenter d'obtenir d'une administration un titre d'identité (passeport, carte nationale d'identité, titre de séjour d'étranger) en présentant un dossier de demande dont tout ou partie des pièces justificatives sont elles-mêmes falsifiées. Cette pratique, qualifiée d'obtention induite, se déroule en amont de la délivrance des titres, mais fait l'objet d'une vigilance toute particulière de la part des services qui instruisent les demandes, à savoir les préfectures et sous-préfectures. S'agissant du justificatif de domicile, un projet de sécurisation par code-barres 2D est ainsi déjà en place. Les grands fournisseurs d'énergie ont prévu de doter leurs factures de ce dispositif de sécurisation dans le courant de l'année 2015. Déjà déployé pour l'instruction des passeports, le dispositif est en cours d'adaptation pour sécuriser la délivrance des cartes nationales d'identité et des titres de séjour d'étranger. S'agissant de l'état civil, le ministère de la justice est maître d'ouvrage d'un projet de transmission dématérialisée et sécurisée des actes d'état civil entre administrations. Ce projet, baptisé Comedec, reçoit le soutien du ministère de l'intérieur qui l'a intégré dans le cadre de la délivrance des titres d'identité. A ce jour, une centaine de communes sont raccordées à ce dispositif, ce qui permet de sécuriser la transmission des données d'état civil pour près de 10 % des demandes de passeport. Ces deux dispositifs, appelés à être étendus, permettent de lutter de façon efficace contre la falsification et la contrefaçon des documents présentés à l'appui des demandes de titres. A ce stade, il ne semble donc pas nécessaire d'expérimenter un système d'impression de papier « anti-copie » dans le cadre de la délivrance des titres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71564

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 décembre 2014](#), page 10642

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2015](#), page 3660